

**COMPTE - RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE en date du 15 octobre 2021**

Présents : M Marcel JACQUIN, Maire,

MM Jacques ROLLAND, Daniel DALLERY, Marie-Odile ROUSSELET, Gisèle PLAZA, Corinne DRUHET, Sylvain BOUVIER, Maryline JAMES, Sandrine RAVET, Rémy BARGE, Karine MARTIN et Sébastien GUILLON

Excusée : Mara PHILIP

Procuration : Jean-Louis GREAU à Daniel DALLERY  
Fabrice MONNERY à Jacques ROLLAND

Secrétaire : Gisèle PLAZA

**A l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2021 est approuvé.**

**Délibération N°106 : Attribution d'une subvention – Foyer Socio-Educatif Collège Paul Claudel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au Foyer Socio-Educatif du Collège Paul Claudel une subvention de 1 000,00 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

**Délibération N°107 : Contrat de production Natasha St Pier**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de vente comme suit :

- 45€ TTC carré or (vente directe au CIR)
- 47€ TTC carré or (vente en ligne), hors frais de commission
- 40€ TTC vente gradin – placement libre (vente directe au CIR)
- 42€ TTC vente gradin – placement libre (vente en ligne), hors frais de commission

Et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de production et tout document afférent.

**Délibération N°108 : Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser un chèque de 75.88 € de GROUPAMA pour modification de contrat émis au nom de la commune de Saint-Vulbas sur le budget du Centre Aquatique.

**Délibération N°109 : Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie - Article L 2122-22 du CGCT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note des décisions suivantes :

N° délibération	N° décision	Objet	Recette	Dépense HT	Sans impact financier
109	38-2021	AGILITY – Avenant au contrat entretien des locaux – Ecole		66,00 €/mois	
109	39-2021	DESCOLLONGES – Travaux construction sanitaires publics		8 894,00 €	
109	40-2021	DESCOLLONGES – Travaux charpente sanitaires publics		6 874,75 €	
109	41-2021	HUGONNARD – Toiture vestiaires foot sur existant		13 809,00 €	
109	42-2021	TMPS Industrie – Pompes pour arrosage		6 582,00 €	
109	43-2021	BUGEY PEINTURE – placo et peinture 519 rue Claires Fontaines		24 901,90 €	
109	44-2021	REAL SPORT – Mission permis d'aménager Complexe sportif		11 550,00 €	
109	45-2021	SACPA – Convention fourrière animale		1 250,96 € / an	

**Délibération N°110 : - Construction vestiaires personnel et réaménagement vestiaires du public au centre aquatique Ain'Pulse – Marché de travaux – Lot 3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du choix de l'entreprise et autorise Monsieur le Maire à signer le marché :

Lot 03 – Etanchéité

David GOMES

42 711,90 € HT

**Délibération N°111 : Construction d'un musée « Patrimoine, Culture et Traditions », maison des associations et ateliers municipaux – Marché de travaux – Avenant 1 des lots 1, 2, 4, 7, 10 et 12 – Avenant 2 des lots 11, 15 et 16**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

**Délibération N°112 : Changement du système de chauffage et climatisation à la mairie – Maitrise d'œuvre – Résiliation de marché**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à résilier le marché avec l'entreprise ENERPOL et à signer le marché avec l'entreprise THERMI FLUIDES pour un montant de 15 600,00 € HT.

**Délibération n°113 : Acquisition parcelles cadastrées section F n°635, 639, 636, 637 et 640 - Propriété GOYET**

Afin de créer un lieu de vie au hameau des Gaboureaux (salle de réunion et hangar avec four à pain) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées section F n° 635, 639, 636, 637 et 640 pour partie, d'une contenance d'environ 255 m<sup>2</sup>, sises en zone Ucb, lieu-dit « Au Puisa », propriété GOYET, au prix de 36 000,00 €, honoraires non compris, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, décide que la commune prendra à sa charge les frais de notaire et de prélever les crédits nécessaires à cette acquisition sur l'opération 97, acquisitions terrains et bâtiments.

**Délibération n°114 : Acquisition parcelle cadastrée section F n°598 pour partie – Propriété CREPALDI**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section F n°598 pour partie, d'une contenance d'environ 100 m<sup>2</sup>, sise en zone Ucb, lieu-dit « Au Puisa », propriété CREPALDI, au prix de 10 000,00 €, honoraires non compris, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, décide que la commune prendra à sa charge les frais de notaire et de prélever les crédits nécessaires à cette acquisition sur l'opération 97, acquisitions terrains et bâtiments.

**Délibération n°115 : Enquête Publique du 28 septembre 2021 au 30 octobre 2021 inclus – Demande d'autorisation présentée par la SAS 1.08 Recyclage en vue d'exploiter une activité de séparation et recyclage des matières plastiques issues du démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques à Blyes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier présenté.

**Délibération n°116 : Acquisition parcelle cadastrée section – Propriété BOUTANI**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 753 pour partie, pour une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup>, sise en zone UB, lieu-dit « Au Village », attenante à un ensemble immobilier de la commune, avec bâti (garage), propriété BOUTANI, au prix de 8 000,00 €, honoraires non compris, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, décide que la commune prendra à sa charge les frais de notaire et de prélever les crédits nécessaires à cette acquisition sur l'opération 97, acquisitions terrains et bâtiments.

**Pour information :**

- La cérémonie des vœux du maire sera maintenue.
- Travaux :
  - Patio CIR : les travaux débuteront courant novembre pour une durée de 11 mois
  - Micro-crèche : Lancement de l'appel d'offres pour le marché de travaux
  - Tennis extérieur : éclairage LED programmable – devis en cours
  - Tennis couvert : intervention Charpentiers du Prieuré pour colmater les fuites
  - Trottoirs : continuité à voir pour 2022 sur la rue Claires Fontaines – augmenter la largeur des trottoirs et diminuer la chaussée pour sécuriser les piétons et réduire la vitesse

**La séance est levée à 22h00.**

**La prochaine séance est fixée au 26 novembre 2021 à 20h00.**

**Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à SAINT-VULBAS, le 19 octobre 2021

Le Maire,  
  
Marcel JACQUIN